

**Interreg**



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Kofinanziert von  
der Europäischen Union



**Rhin Supérieur | Oberrhein**

# PROGRAMME **2021-2027**

Manuel du programme pour les candidats et bénéficiaires

Fiche 7

## Plan de financement

---

Version 1  
du 12 novembre 2024

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PRINCIPE GÉNÉRAL</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>CONTENU DU PLAN DE FINANCEMENT</b>	<b>2</b>
2.1	Contenu du plan de financement pour les partenaires français et allemands réalisant des dépenses dans le cadre du projet	2
2.2	Fonds européens	2
2.3	Cofinancements nationaux éligibles	3
2.4	Cofinancements suisses inéligibles	3
2.5	Autofinancement des partenaires français et allemands réalisant des dépenses	3
<b>3.</b>	<b>CONTENU ET MONTAGE DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES PARTENAIRES SUISSES RÉALISANT DES DÉPENSES DANS LE CADRE DU PROJET</b>	<b>4</b>
3.1	Fonds de la Nouvelle Politique Régionale suisse	4
3.2	Fonds cantonaux des Cantons de la Suisse du Nord-Ouest	4
3.3	Autres sources de financement	4
3.4	Autofinancement des partenaires suisses réalisant des dépenses	4
3.5	Aide au montage du plan de financement pour les partenaires suisses réalisant des dépenses	5
<b>4.</b>	<b>ATTESTATIONS À FOURNIR</b>	<b>5</b>
<b>5.</b>	<b>PRINCIPE D'ÉQUILIBRE</b>	<b>5</b>

## 1. Principe général

Le montage d'un projet Interreg repose sur la définition d'un plan de travail qui décrit les actions à mener pour atteindre les objectifs et les résultats visés. Les dépenses à réaliser pour mener à bien ces actions sont prévues dans le budget du projet et les ressources à mobiliser pour financer ces dépenses sont prévues dans le plan de financement du projet. Le plan de financement est donc l'un des éléments financiers essentiels du projet.

## 2. Contenu du plan de financement

Le plan de financement du projet retrace l'ensemble des ressources financières mobilisées par tous les partenaires de projet qui réalisent des dépenses, ainsi que leur provenance. Ces ressources sont de plusieurs types et diffèrent en fonction des partenaires.

### 2.1 Contenu du plan de financement pour les partenaires français et allemands réalisant des dépenses dans le cadre du projet

Les sources de financement mobilisables dans le cadre du projet par les partenaires français et allemands réalisant des dépenses et les règles applicables pour chacune d'entre elles sont les suivantes.

### 2.2 Fonds européens

Les fonds européens mobilisables dans le cadre du programme Interreg Rhin Supérieur sont issus du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le montant de FEDER alloué au projet dans son ensemble est obtenu en appliquant au montant total de dépenses éligibles du projet, le taux de cofinancement applicable à la priorité du programme dans laquelle s'inscrit le projet (soit 50%, soit 60%).

Ce montant est réparti entre les différents partenaires français et allemands réalisant des dépenses dans le cadre du projet. L'option la plus simple consiste à appliquer aux dépenses éligibles de chaque partenaire le taux de cofinancement du projet pour définir le montant de FEDER qui lui revient. Il est toutefois possible de répartir le FEDER du projet différemment entre les partenaires, dans la limite du respect du principe d'équilibre entre dépenses et ressources perçues.

En matière de fonds européens, le principe d'interdiction de double financement prévaut. Cela signifie qu'une même dépense ne peut donner lieu à l'octroi que d'un seul financement européen pour un partenaire donné. Une dépense valorisée dans le cadre d'un projet financé par le FEDER dans le cadre du programme Interreg Rhin Supérieur ne pourra ainsi pas être valorisée dans le cadre d'un autre programme permettant d'obtenir des fonds européen (par exemple programmes financés par le Fonds Social Européen ou le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, programme Horizon Europe etc...).

## **2.3 Cofinancements nationaux éligibles**

En complément des financements européens FEDER sollicités dans le cadre du programme Interreg Rhin Supérieur, il est possible de mobiliser d'autres sources de financement que l'on qualifie de « cofinancements nationaux » (par opposition aux fonds européens).

Ces cofinancements nationaux peuvent provenir de différentes structures publiques (subventions) ou privées localisées en France ou en Allemagne. Il peut par exemple s'agir de subventions de la part de collectivités, de ministères, de fondations ou d'autres types de sources de financement.

## **2.4 Cofinancements suisses inéligibles**

Les partenaires français et allemands réalisant des dépenses peuvent également solliciter des financements auprès de structures suisses publiques ou privées.

Ces cofinancements suisses ne sont cependant pas éligibles à un financement européen ; la Suisse n'étant pas un Etat membre de l'Union européenne. Par conséquent, pour les partenaires français et allemands réalisant des dépenses qui recevraient un soutien financier de la part d'un partenaire suisse, le montant du cofinancement suisse sera inéligible et sera déduit du montant total de l'assiette éligible qui sert de base au calcul du montant de fonds européens alloué.

## **2.5 Autofinancement des partenaires français et allemands réalisant des dépenses**

L'autofinancement est constitué des fonds propres apportés au projet. Il est calculé en déduisant du montant total des dépenses réalisées par le partenaire français ou allemand dans le cadre du projet, le montant total des ressources tierces mobilisées (c'est-à-dire, le cas échéant : fonds européens, cofinancements nationaux éligibles et cofinancements suisses inéligibles).

Dans le cas particulier des projets d'investissement, dont le maître d'ouvrage est une collectivité territoriale française, un autofinancement minimal est à apporter obligatoirement (voir à ce sujet l'article L 1111-10 du Code général des collectivités territoriales).

Dans le cas particulier où un partenaire français ou allemand prévoit de valoriser dans son budget des apports en nature, il convient également de les matérialiser dans le plan de financement (voir fiche n°4 « Eligibilité des dépenses », point 2.2.6).

Pour rappel : la valorisation de frais de personnel est à considérer comme un apport en argent et non un apport en nature. En revanche la valorisation de bénévolat est bien à considérer comme un apport en nature, comme cela ne donne lieu à aucune rémunération.

### **3. Contenu et montage du plan de financement pour les partenaires suisses réalisant des dépenses dans le cadre du projet**

Les partenaires suisses réalisant des dépenses n'étant pas issus d'un Etat membre de l'Union européenne, ils ne peuvent pas bénéficier des fonds européens dans le cadre du programme Interreg Rhin Supérieur.

Les sources de financement mobilisables dans le cadre du projet par les partenaires suisses réalisant des dépenses sont les suivantes.

#### **3.1 Fonds de la Nouvelle Politique Régionale suisse**

La Nouvelle Politique Régionale (NPR) a pour vocation de renforcer l'esprit d'entreprise, de générer de la valeur ajoutée ainsi que d'encourager la capacité d'innovation et la compétitivité entre autres dans les régions frontalières. De cette façon, elle entend contribuer à créer et à maintenir des emplois dans les régions concernées et à réduire les disparités territoriales.

La Confédération suisse met ainsi à disposition des fonds issus du budget de la Nouvelle Politique Régionale pour cofinancer les partenaires suisses réalisant des dépenses dans le cadre des projets soutenus par le programme Interreg Rhin Supérieur, dont les actions sont en adéquation avec les objectifs et les critères de la NPR.

L'instruction des demandes de cofinancement fédéral dans le cadre de la Nouvelle Politique Régionale est gérée par le service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis IKRB et non par le Secrétariat conjoint du programme Interreg Rhin Supérieur.

#### **3.2 Fonds cantonaux des Cantons de la Suisse du Nord-Ouest**

Les cantons de la Suisse du Nord-Ouest (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Soleure et Jura) peuvent cofinancer les projets du programme Interreg Rhin Supérieur, soit dans le cadre de la Nouvelle Politique Régionale, soit en dehors de celle-ci.

L'examen des demandes de cofinancement cantonaux est coordonné par le service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis IKRB, il ne relève pas du Secrétariat conjoint du programme Interreg Rhin Supérieur.

#### **3.3 Autres sources de financement**

Les partenaires suisses réalisant des dépenses peuvent également solliciter des financements auprès d'autres structures suisses publiques ou privées.

#### **3.4 Autofinancement des partenaires suisses réalisant des dépenses**

L'autofinancement est constitué des fonds propres apportés au projet et doit s'élever au minimum à 10% du budget suisse globale. Il est calculé en déduisant du montant total des dépenses réalisées par le partenaire suisse dans le cadre du projet, le montant total des ressources tierces mobilisées

(c'est-à-dire le cas échéant: fonds de la nouvelle politique régionale, fonds cantonaux, autres sources de financement).

### **3.5 Aide au montage du plan de financement pour les partenaires suisses réalisant des dépenses**

Lorsqu'un projet comporte des partenaires suisses réalisant des dépenses, il est indispensable pour le porteur du projet et ses partenaires suisses, de prendre contact avec le service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB), à un stade précoce du montage du projet, afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Le service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis est en effet l'interlocuteur privilégié des structures suisses qui souhaitent s'impliquer dans un projet du programme Interreg Rhin Supérieur et il est chargé de l'examen des demandes de cofinancement fédéral dans le cadre de la Nouvelle Politique Régionale, ainsi que de la coordination de l'examen des demandes de financements cantonaux.

Vos contacts au service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB) sont les suivants :

Andreas DOPPLER : [andreas.doppler@regbas.ch](mailto:andreas.doppler@regbas.ch)

Leonie WALLISCH : [leonie.wallisch@regbas.ch](mailto:leonie.wallisch@regbas.ch)

Service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB)

St. Jakobs-Strasse 25

Postfach

CH-4010 Basel

+41 (0)61 915 15 15

## **4. Attestations à fournir**

Une fois le contenu du plan de financement de chaque partenaire réalisant des dépenses établi, le porteur du projet devra transmettre au Secrétariat conjoint les attestations n°1 « Notification de cofinancement » complétées et signées par chaque structure apportant des ressources (autofinancement, cofinancements nationaux éligibles, cofinancements suisses).

Ces documents dûment signés sont l'une des pièces constitutives de la demande de cofinancement complète et sont obligatoires pour pouvoir bénéficier des fonds européens du programme Interreg Rhin Supérieur.

## **5. Principe d'équilibre**

Pour chacun des partenaires réalisant des dépenses dans le cadre du projet le montant total de son plan de financement (ressources), doit être égal au montant total de son budget (dépenses).

L'équilibre entre dépenses et ressources est vérifié au moment du montage du projet sur la base des informations prévisionnelles et attestations fournies. Il est également vérifié au moment de la clôture du projet, au réel, sur la base des justificatifs fournis tout au long du projet.

L'objectif de ces vérifications est double :

- S'assurer que chaque partenaire réalisant des dépenses dans le cadre du projet dispose bien des ressources suffisantes pour réaliser les dépenses prévues et donc mener à bien les actions prévues.
- S'assurer qu'aucun partenaire réalisant des dépenses dans le cadre du projet ne se trouve en situation de surfinancement, dans laquelle le montant de ressources perçues serait supérieur au montant de dépenses réalisées.